

## Commissions parlementaires

### Commission des institutions

#### Consultation générale

#### **Projet de loi n<sup>o</sup> 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement**

La Commission des institutions est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 14 janvier 2014 dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi n<sup>o</sup> 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement. Le texte de ce projet de loi est disponible sur le site Internet de l'Assemblée nationale et peut aussi être obtenu en contactant la secrétaire suppléante de la Commission. Toute personne qui souhaite exprimer son opinion sur ce sujet peut transmettre ses commentaires en ligne au [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca).

Les citoyens et les organismes souhaitant être entendus lors des auditions publiques doivent transmettre un mémoire à la secrétaire suppléante de la Commission au plus tard le 20 décembre 2013. Les mémoires doivent être de format lettre et être transmis par courrier électronique (PDF non verrouillé ou Word). Ils peuvent également être expédiés par la poste au secrétariat de la Commission. Ils doivent être accompagnés d'un résumé de leur contenu.

Les citoyens qui ne transmettent pas de mémoire, mais qui désirent être entendus lors des auditions publiques, peuvent adresser une demande d'intervention à la secrétaire suppléante de la Commission au plus tard le 20 décembre 2013. Cette demande doit être accompagnée d'un court exposé résumant la nature de l'intervention.

La Commission choisira, parmi les citoyens et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire et parmi les citoyens qui ont fait une demande d'intervention, ceux qu'elle entendra.

Veillez noter qu'à moins d'une décision contraire de la Commission, les mémoires seront rendus publics, de même que tous les renseignements personnels qu'ils contiendront, et seront déposés sur la page Web de la Commission.

Enfin, veuillez noter que les dates de réception des mémoires et de demandes d'intervention ou de début des auditions pourraient être modifiées. Le cas échéant, l'information sera rendue publique dans le site Internet de l'Assemblée nationale et aucun autre avis ne sera publié dans les journaux.

Les mémoires, les demandes d'intervention, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à : M<sup>me</sup> Valérie Roy, secrétaire suppléante de la Commission des institutions, Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1A 1A3.

Téléphone : (418) 643-2722

Télécopieur : (418) 643-0248

Courriel : [ci@assnat.qc.ca](mailto:ci@assnat.qc.ca)

Numéro sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (377-8837)

60665